



Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel
Rapport à l'appui des comptes de l'exercice 2010

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Conformément à la loi sur les communes et au règlement général de commune, le Conseil communal a l'avantage de vous soumettre son rapport de gestion ainsi que les comptes de l'exercice 2010.

PREAMBULE

Alors que le budget de l'exercice 2010 prévoyait un excédent de charges de fr. 55'060.-, le Conseil communal a le plaisir de vous présenter les comptes 2010 présentant un excédent de revenus de fr. 50'740.97.

Comme de coutume, vous trouverez au travers des pages suivantes, différents commentaires que le Conseil communal juge utile de vous donner pour une meilleure compréhension des comptes communaux.

COMPTES DE FONCTIONNEMENT

0 - Administration

01 - Législatif et exécutif

011 - Conseil général

Durant l'année 2010, le Conseil général s'est réuni à cinq reprises, les 24 février, 27 avril, 23 juin, 29 septembre et 14 décembre.

Nous vous dressons ci-dessous un bref résumé de ces séances :

a) Séance extraordinaire du 24 février 2010

Présidence : Yvan Monard

22 Conseillers généraux présents

1. Demande d'un crédit de fr. 230'000.- permettant la rénovation d'un appartement dans l'immeuble sis Grande rue 58

Suite au décès du locataire de l'appartement du 2^{ème} étage de cet immeuble, le Conseil communal vous proposait d'accepter un crédit de fr. 230'000.- pour la remise à neuf de ces locaux.

Le Conseil général acceptait ce crédit à l'unanimité.

b) Séance ordinaire du 27 avril 2010

Présidence : Yvan Monard

25 Conseillers généraux présents

1. Rapport d'information relatif aux principales modifications imposées par HarmoS

Le rapport cité en titre avait été distribué aux Conseillers généraux pour information et le Conseil communal apportait quelques précisions.

2. Comptes de l'exercice 2009

Les comptes de l'exercice en question se présentaient de la manière suivante :

Dépenses totales :	fr.	5'410'516.82
Recettes totales :	fr.	5'439'305.27
Excédent de recettes :	fr.	28'788.45

Ils étaient acceptés à l'unanimité par le Conseil général.

3. Nomination du bureau du Conseil général

Sur proposition des partis, le bureau du Conseil général se présentait comme suit, pour la prochaine année :

Président du Conseil général :	Gian Carlo Frosio
1 ^{er} vice-président :	Didier Barth
2 ^{ème} vice-président :	Yvan Monard
Secrétaire :	Jean-Maurice Kehrli
Secrétaire adjoint :	Flavia Maire
Questeurs :	Pascal Humbert-Droz Jean-Marc Robert

c) Séance extraordinaire du 23 juin 2010

Présidence : Gian Carlo Frosio

21 Conseillers généraux présents

1. Demande d'un crédit de fr. 198'500.- permettant la création d'une déchetterie

Après de longues années de réflexion, le Conseil communal vous proposait d'accepter un crédit de fr. 198'500.- afin de créer une nouvelle déchetterie aux abords de la station d'épuration pour que les citoyens bénéficient d'un centre de recyclage optimal.

Le Conseil général acceptait ce crédit à l'unanimité.

2. Demande d'un crédit de fr. 40'000.- permettant la création de quatre abris de bus

Pour faire suite à une pétition, le Conseil communal vous proposait d'accepter un crédit de fr. 40'000.- afin de créer quatre abris de bus.

Le Conseil général refusait ce crédit par 7 voix pour, 11 voix contre et 2 abstentions car il estimait qu'il ne s'agissait pas de la période financière idéale pour un tel investissement et que les lieux d'implantation de ces constructions devaient être affinés.

3. Cautionnement de l'investissement de la société de chauffage à distance permettant l'extension du réseau dans le secteur de la Citadelle

Afin que la société de chauffage à distance puisse étendre son réseau dans le secteur de la Citadelle, le Conseil communal vous proposait d'accepter de cautionner l'investissement de fr. 500'000.- nécessaire.

Le Conseil général acceptait ce cautionnement par 19 voix pour et 1 abstention.

4. Raccordement du Temple au réseau de chauffage à distance

Etant donné qu'au travers de l'acceptation de l'objet précédent, la société de chauffage à distance était certaine d'étendre son réseau dans le secteur de la Citadelle, le Conseil communal vous proposait d'accepter le raccordement du Temple à ce réseau.

Le Conseil général acceptait ce crédit de fr. 7'000.- par 19 voix pour et 1 abstention.

5. Raccordement de l'immeuble Industrie 5 (bureau communal) au réseau de chauffage à distance

Un des point de départ de l'extension du réseau de chauffage à distance étant le bureau communal, le Conseil communal vous proposait d'accepter le raccordement de ce dernier à ce réseau.

Le Conseil général acceptait ce crédit de fr. 9'000.- par 9 voix pour, 7 voix contre et 4 abstentions.

6. Réponse à la question relative aux dynamiseurs d'eau

Le Conseil communal avait été interpellé concernant la mise en place de dynamiseurs d'eau et a étudié la question. Ses conclusions furent de laisser l'installation de ces appareils au libre choix des propriétaires.

2. Demande d'un crédit de fr. 45'000.- permettant la mise aux normes du système de détection incendie du collège

L'Établissement cantonal d'assurance et de prévention ayant soulevé des problèmes à rectifier au niveau de la prévention incendie de ce bâtiment, le Conseil communal vous proposait d'accepter un crédit de fr. 45'000.- afin de mettre aux normes ces installations.

Le Conseil général acceptait ce crédit à l'unanimité.

d) Séance extraordinaire du 29 septembre 2010

Présidence : Gian Carlo Frosio

18 Conseillers généraux présents

1. Rapport du Conseil d'établissement scolaire – Année scolaire 2009-2010

Comme le stipule le règlement du Conseil d'établissement scolaire, ce dernier vous adressait son rapport annuel, sans susciter de remarque du Conseil général.

2. Demande d'un crédit de fr. 45'000.- permettant le remplacement du véhicule des travaux publics

Les frais de fonctionnement, d'entretien et d'expertise du véhicule des travaux publics âgé de 22 ans étant désormais trop importants pour le maintenir en état de marche, le Conseil communal vous proposait d'accepter un crédit de fr. 45'000.- afin de le remplacer.

Le Conseil général acceptait ce crédit à l'unanimité.

3. Adoption d'une base légale communale concernant l'utilisation du domaine public par les gestionnaires de réseaux électriques

Le droit communal dans ce domaine ne prévoyait aucune réglementation spécifique et il était nécessaire d'adopter une base légale claire relative au prélèvement par les gestionnaires de réseaux électriques d'une redevance pour l'utilisation du domaine public communal.

Le Conseil général acceptait cet arrêté à l'unanimité.

4. Demande d'un crédit de fr. 142'000.- permettant la mise aux normes de l'éclairage public

La majorité des réverbères de la commune était équipée de lampes à vapeur de mercure. Cette technologie étant appelée à disparaître dans un proche avenir et, de plus, des économies importantes d'énergie pouvant être opérées, le Conseil communal vous proposait d'accepter un crédit de fr. 142'000.- afin de mettre aux normes l'éclairage public.

Le Conseil général acceptait ce crédit par 13 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

5. Courrier

Un Conseiller général demandait la raison de la suppression de la sonnerie des cloches du Temple à 6h15 le matin et souhaitait une réponse du Conseil communal et l'avis du Conseil général.

Le Conseil communal indiquait que cette décision faisait suite à la réception de plusieurs plaintes d'un voisin du temple et promettait d'analyser ce dossier.

c) Séance ordinaire du 14 décembre 2010

Présidence : Gian Carlo Frosio

21 Conseillers généraux présents

1. Budget de l'exercice 2011

Le budget de l'exercice en question se présentait de la manière suivante :

Dépenses totales :	fr.	5'170'500.00
Recettes totales :	fr.	5'106'060.00
Déficit présumé :	fr.	64'440.00

Il était accepté à l'unanimité par le Conseil général.

02 - Administration générale

020 - Administration communale

Le Conseil communal et l'administration communale ont remis en question chaque compte et le fonctionnement d'un grand nombre d'éléments. Ce travail de fond a impliqué une disponibilité de notre comptable au-delà de son taux d'activité contractuel, ce dont nous la remercions. La situation devrait désormais se stabiliser.

Par soucis de transparence, plusieurs comptes ont été créés afin de différencier les divers éléments. Ainsi, les allocations familiales du personnel de l'administration communale ont été comptabilisées dans le nouveau poste 020.301.05 alors qu'elles étaient incluses auparavant dans les traitements. Cette pratique a été étendue aux autres chapitres tels que l'école primaire par exemple (compte n°210.302.05).

Concernant la location de la photocopieuse, le montant figurant au compte 020.316.01 ne concerne désormais que la photocopieuse de l'administration communale, alors que par le passé, ce poste comprenait également les frais liés à la photocopieuse du collège par exemple.

Comme prévu lors de l'établissement du budget, l'administration communale a mis l'accent sur la récupération des montants facturés impayés. Cela se traduit par des frais de l'Office des poursuites plus élevés qu'auparavant, imputés au poste 020.318.05. Ces longues procédures administratives entamées courant 2010 n'ont pas encore porté leurs fruits, mais plus de fr. 35'000.- devraient être récupérés fin 2011 par ce biais. Le Conseil communal n'a cependant pas toujours dû recourir aux services de l'Office des poursuites pour récupérer les montants dus. Effectivement, lorsque cela était possible, des plans de paiement ont été convenus avec plusieurs débiteurs, qui sont en général bien respectés.

Une différence importante entre les comptes et le budget se situe au niveau des assurances RC et diverses (compte n°020.318.07). Elle s'explique par le fait que les fr. 10'000.- de prime annuelle 2010 ont été payés en 2009. Cela s'est également produit pour les assurances d'autres chapitres et influence le résultat final d'exploitation. A l'avenir, afin d'éviter ce genre de variation, les primes seront comptabilisées dans l'exercice correspondant.

1 - Sécurité publique

10 - Protection juridique

101 - Justice, divers

Tenant compte de l'introduction en mars 2010 des passeports biométriques obligatoires et le fait qu'il n'est possible de les obtenir que par le biais de l'office cantonal de la population, les communes ne sont plus en mesure de proposer ce service. Cela se traduit par une diminution des montants encaissés (compte n°101.431.03) et des montants reversés au canton (compte n°101.310.20).

Au niveau des consultations juridiques en cours, le Conseil communal vous informe que l'affaire opposant la commune des Ponts-de-Martel à l'entreprise de forage Sif-

Groutbor devrait se clore courant 2011. Il semble toujours que la situation soit favorable à la commune...

L'affaire opposant la commune aux héritiers de M. Fritz Stengel (exploitation de tourbe) progresse chaque année de quelques pas, sans toutefois que le Conseil communal puisse annoncer une date de fin du dossier, ni l'issue.

14 - Police du feu

140 - Compagnie des sapeurs-pompiers

Bien que le raccordement du hangar des pompiers au réseau de chauffage à distance se soit terminé début 2011, toutes les factures en relation avec ces travaux ont pu être obtenues et comptabilisées dans l'exercice 2010 (compte n°140.314.00).

La part communale effectivement versée au Corps des sapeurs-pompiers des marais (CSPM) est inférieure de fr. 7'723.65 par rapport au budget. Le Conseil communal salue les dirigeants pour la maîtrise de ces coûts et leur excellent travail. Outre une attention particulière accordée aux dépenses, ce résultat provient également des nombreux départs de ce Corps. Cet élément influence directement le montant global des soldes versées et des cours suivis.

2 - Enseignement

20 - Jardin d'enfants

200 - Ecole infantine

Le compte « 200.302.00 - Traitement du personnel » comprend les traitements du personnel d'entretien. Les locaux de l'école infantine ont été nettoyés en 2010 par une personne au bénéfice d'un contrat d'insertion professionnelle, donc payée par le biais de l'action sociale et non pas par la commune, ce qui explique le résultat de ce poste.

Au niveau de la caisse de pensions, le compte n°200.304.00 comporte désormais uniquement les cotisations, alors que la subvention cantonale est comptabilisée dans le nouveau compte n°200.461.02. Auparavant, les cotisations et subventions étaient imputées dans le même compte.

21 - Ecoles publiques

210 - Ecole primaire

Le compte « 210.312.00 – Chauffage des locaux » présente des charges plus conséquentes que prévues. Il ne s'agit toutefois pas de frais de chauffage en nette augmentation, mais d'un souci de répartition avec l'ESIP. Effectivement, le décompte final de la société de chauffage à distance est parvenu à l'administration communale après le bouclage définitif de l'ESIP, ce qui a obligé le Conseil communal d'imputer l'entier de la différence sur l'école primaire.

211 - Ecole secondaire

Comme vous le savez, l'école secondaire était en totale mutation en 2010 du fait de sa reprise dans le cercle scolaire de La Chaux-de-Fonds.

Etant donné que l'école secondaire sous la forme de l'ESIP a fonctionné uniquement durant 7,5 mois en 2010, les différents nouveaux postes de ce chapitre (reconnaisables au montant de fr. 0.00 budgété) comportent uniquement des montants relatifs à 4,5 mois.

Dès 2011, les soldes des comptes de ce chapitre auront tous été budgétés et il sera de ce fait à nouveau possible de se rendre facilement compte des événements survenus et à quels niveaux il y aura eu des différences par rapport aux prévisions.

Au niveau du chauffage global du bâtiment, même si on ne le constate pas clairement lors de la lecture des comptes, le Conseil communal vous informe que le budget est respecté.

3 - Culture, loisirs et sport

34 - Sports

340 - Activités générales

Alors que la moyenne annuelle des locations du Centre polyvalent du Bugnon encaissées entre 1998 et 2008 se situait à fr. 39'251.15, le Conseil communal est satisfait que ce chiffre augmente, puisque ces locations ont représenté fr. 46'000.50 en 2009 et fr. 47'364.- en 2010.

35 - Autres loisirs

Un nouveau compte a été créé (compte n°350.314.00) afin que les frais d'entretien de la borne Euro-relais figurent clairement. Ils étaient auparavant imputés dans le compte relatif à l'entretien des places de sports.

39 - Eglises

390 - Paroisse protestante

Les frais d'électricité ont nettement baissé et comprennent toujours le chauffage et l'éclairage. Cela provient uniquement de l'introduction, fin 2009 déjà, d'heures creuses dans la facturation du Groupe E alors qu'auparavant, l'entier de la consommation était considéré comme heures pleines.

4 - Santé

46 - Autres assurances sociales

Le coût de la médecine scolaire (compte n°460.301.02) est inférieur aux prévisions. Cela s'explique par le fait que les frais de l'éducation sexuelle des élèves de l'école secondaire sont à présent pris en charge par le centre scolaire de La Chaux-de-Fonds,

qui les intègre dans le prix que Les Ponts-de-Martel payent par élève à La Chaux-de-Fonds (écolage).

47 - Contrôle des denrées alimentaires

Le Conseil communal a décidé de transférer les frais de contrôle de la qualité de l'eau potable du chapitre de la santé (compte n°470.318.52) au chapitre de l'environnement (compte n°700.318.52), ce qui paraît plus cohérent.

5 - Prévoyance sociale

53 - Autres assurances sociales

La part aux établissements spécialisés AI (compte n°530.361.00) a pratiquement quadruplé par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation provient d'une modification de la loi cantonale sur l'organisation scolaire. Avant le 1^{er} janvier 2010, les communes participaient à hauteur de fr. 10.- par élève et par jour d'école. Depuis cette date, la loi prévoit que cette participation soit désormais égale au coût moyen d'un élève en âge de scolarité obligatoire.

54 - Protection de la jeunesse

540 - Structure d'accueil petite enfance

La subvention communale versée à la crèche est malheureusement en forte augmentation. Plusieurs raisons expliquent cela dont le prix par enfant, fixé par les autorités cantonales compétentes bien plus élevé que celui appliqué à l'ancienne structure qui bénéficiait de conditions exceptionnellement favorables. La capacité d'accueil est également un autre facteur influençant ce montant, puisque la nouvelle crèche accueille davantage d'enfants. Le Conseil communal reste toutefois attentif à ces dépenses et collabore étroitement avec les responsables de cette structure d'accueil. A noter encore que le revenu de la plupart des parents mettant leurs enfants à la crèche est modeste, ce qui induit une forte participation de la commune.

6 - Trafic

62 - Routes communales

Le budget alloué aux fournitures (compte n°620.313.03) a été dépassé car l'hiver 2009-2010 a nécessité un achat important de sel et de calcium. L'achat de peinture de routes pour deux ans vient également toucher ce compte, dont une partie est toutefois récupérée auprès des privés et des autres communes (compte n°620.436.05). A noter que dès que le silo à sel du service cantonal des ponts et chaussées sera en fonction auprès de l'Abattoir régional, la commune des Ponts-de-Martel bénéficiera de prix intéressants.

Le solde du compte « 620.314.01 – Entretien des routes et places de parcs » peut laisser croire à un dépassement du budget, ce qui n'est pas le cas. Effectivement, ce compte comprend tous les frais liés à la réfection du chemin du Haut des Joux, dont à déduire la participation des différents bordiers comptabilisée au poste 620.436.06.

65 - Trafic régional

Au niveau de la subvention à entreprises de transport régionales (compte n°650.364.00), le compte présente une nette amélioration par rapport au budget, mais est pratiquement équivalent au solde 2009. En fait, lors de l'établissement du budget 2010, le Conseil communal avait tenu compte d'un report de charges annoncé par le canton, qui n'a finalement pas été retenu par le Grand Conseil.

7 - Environnement

70 - Approvisionnement en eau

700 - Service des eaux

L'exercice 2010 se solde par un résultat financier préoccupant pour ce chapitre, que le Conseil communal peut expliquer comme suit :

Comme 2009, l'année 2010 a enregistré de faibles précipitations. Par le biais de la station météorologique installée à proximité du terrain de football des Biolles, le Conseil communal dispose de données fiables dans ce domaine. Ainsi, 803.6 mm de précipitations ont été enregistrés en 2009 et 708.2 mm en 2010.

Comparativement aux données de MétéoSuisse pour La Chaux-de-Fonds, région où il pleut en moyenne un peu plus que dans notre vallée, la moyenne entre 1961 et 1990 est de 1'406 mm. Dans cette localité, il a plu 980 mm en 2003 et 1'044 mm en 2009. Les données 2010 ne sont malheureusement pas encore publiées.

De plus, la pluie tombe irrégulièrement puisqu'en août 2010, 177.8 mm ont été enregistrés aux Ponts-de-Martel et 5.4 mm en avril.

Toutefois, il a pu être prélevé 68'033 m³ d'eau aux sources des Combes-Dernier en 2010 contre 59'723 m³ en 2009.

La corrélation entre les précipitations et les débits des sources est démontrée au moyen de graphiques. L'achat d'eau (compte n°700.312.01) est donc très important et une des raisons du déficit de ce chapitre.

D'autre part, les pertes du réseau dépassant les 40% au printemps dernier, le Conseil communal a réalisé avec Viteos une campagne urgente de détection de fuites. Ainsi, trois importantes fuites ont été décelées et réparées, ramenant les pertes en-dessous de 20%, ce qui est considéré comme acceptable. Cela a permis de limiter les achats d'eau par rapport à l'année précédente. Les frais de ces interventions ont été imputés sur le compte « 700.314.01 – Entretien des réservoirs et du réseau ».

En septembre 2010, l'eau d'un groupe de trois sources ne parvenait plus à la station de pompage, ce qui n'était jamais arrivé. Le Conseil communal a immédiatement entrepris des travaux qui ont été effectués par les cantonniers à l'aide d'une petite pelle-mécanique louée. Ainsi, 300 m. de canalisation (sur un total de 900 m.) en remontant les conduites depuis la station de pompage en direction des sources ont été remplacés. Durant cette opération, 13 fissures et trous ont été découverts.

Tous ces travaux ont chargé les comptes du service des eaux (principalement le compte n°700.319.01) et le Conseil communal aurait probablement dû demander un crédit d'urgence, mais nous n'imaginions pas, au début des travaux, aller de surprise en surprise et parvenir à un tel coût final. L'eau étant partiellement revenue, le

Conseil communal vous soumettra prochainement un crédit pour changer la totalité de cette conduite.

Le Conseil communal a également été contraint de réparer en urgence un grand nombre de grilles, têtes de vannes et couvercles de chambres, la plus grande partie sur les axes routiers les plus importants, car ceux-ci s'affaissaient et présentaient un danger pour la circulation routière.

Dans une moindre mesure, les comptes de ce chapitre ont également été chargés par le déplacement de la conduite d'eau lors de la création de la nouvelle station électrique du Groupe E auprès du collège, les frais étant partagés de manière égale entre cette entreprise et la commune des Ponts-de-Martel.

Ces différents éléments ont malheureusement contraint le Conseil communal à puiser dans le ménage communal la somme nécessaire pour équilibrer ce chapitre (voir explication détaillée en page 13 du présent rapport).

72 - Traitement des déchets

720 - Ramassage et incinération déchets

La mise en place de la benne permettant de récupérer le papier et le carton a permis de limiter les frais de ramassage (compte n°720.318.31) et d'incinération (compte n°720.318.32) des déchets urbains.

Ce chapitre se solde par une attribution à la réserve.

8 - Economie publique

81 - Sylviculture

Bien que ce chapitre se termine par un excédent de recettes, les prévisions de plusieurs comptes n'ont pas été respectées suite à la coupe de bois qui a dû être entreprise à la demande de l'arrondissement des montagnes neuchâteloises.

83 - Tourisme

Au niveau de la vente des cartes journalières CFF, l'exercice se termine par un excédent de charges de fr. 3'005.-.

86 - Energie

862 - Chauffage à distance

Il s'agit d'une nouvelle rubrique permettant de comptabiliser clairement les frais payés par la société de chauffage à distance à la commune lorsque les employés communaux travaillent pour cette dernière (compte n°862.434.00). Ces frais étaient auparavant inclus dans les traitements des employés communaux.

9 - Finances et Impôts

90 - Impôts

Malheureusement, le Conseil communal constate une forte diminution des rentrées fiscales, autant au niveau des personnes physiques que morales.

Par rapport à l'exercice précédent, notre commune a perdu près de fr. 60'000.- de rentrées liées au revenu des personnes physiques (compte n°900.400.00) et près de fr. 76'000.- de rentrées liées au bénéfice des personnes morales (compte n°900.401.00) !

Il est difficile d'expliquer ces pertes avec exactitude, mais plusieurs éléments semblent influencer cette situation. On peut citer la perte de 23 habitants durant l'année ainsi que la répercussion des allègements fiscaux consentis par le canton et touchant davantage la commune des Ponts-de-Martel que la moyenne cantonale. Effectivement, beaucoup de familles aux revenus modestes vivent aux Ponts-de-Martel et ce sont ces dernières qui bénéficient justement de ces allègements.

Le Conseil communal est impuissant face à cette situation et espère que la reprise de l'économie suisse, voire mondiale, aura un impact positif sur les comptes de l'exercice prochain.

A noter la création du nouveau compte n°900.400.02 permettant de ne plus inclure dans le poste « 900.400.00 – Impôt sur le revenu des personnes physiques » les impôts perçus sur les capitaux (retrait du 2^{ème} ou 3^{ème} pilier par exemple).

92 - Péréquation financière

Le montant obtenu au travers de la péréquation horizontale est malheureusement moins élevé que les prévisions, mais beaucoup plus important que la somme reçue lors de l'exercice précédent (compte n°921.462.00).

La commune des Ponts-de-Martel n'a malheureusement pas touché de montant issu de la péréquation verticale et il a même fallu rembourser fr. 7'471.- qui avaient été obtenus en trop (compte n°922.361.01) l'année dernière.

94 - Gérance de la fortune

940 - Intérêts

L'emprunt à KommunalKredit au taux de 2.31% (compte n°940.322.11) s'est éteint fin 2010 et a été remplacé par un emprunt à la Suva à un taux de 1.86% sur 9 ans.

942 - Biens du patrimoine financier

Les frais d'entretien de l'immeuble Pury 5 (compte n°942.314.13) ont dépassé les prévisions du Conseil communal notamment car il a fallu remplacer en urgence une cuisinière et réparer la porte d'entrée de l'immeuble.

COMPTES DU BILAN

B1 - Actif

B11 - Avoirs

B112 - Impôts à encaisser

Le Conseil communal estime que cela n'apporte rien de posséder un compte par année dans ce chapitre. De ce fait, les soldes de tous les comptes des années précédentes ont été transférés dans le compte unique « B112.01 – Débiteurs SIPP années antérieures ».

B18 - Financements spéciaux

B180 - Avance financements spéciaux

Le montant visible dans le compte B180.70 représente en fait ce que le service des eaux doit à la commune.

En 2009, ce service clôturait par un déficit de fr. 91'489.63. L'entier de la réserve avait été prélevé, soit fr. 48'289.40 et fr. 43'200.23 avaient été avancés par le ménage communal, remboursables en cinq ans.

Les tarifs liés à la vente de l'eau avaient alors été augmentés.

Le service des eaux clôturant à nouveau cette année par un déficit de fr. 68'966.98, le compte B180.70 a été chargé de ce montant.

Les fr. 8'400.- présents au crédit de ce compte représentent un premier remboursement de l'avance effectuée en 2009.

En fin de bilan figure désormais pour mémoire, comme l'exige la loi, les emprunts cautionnés par la commune.

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Aucun amortissement supplémentaire n'a été effectué cette année.

I7 - Environnement

I72 – Traitement des déchets

La construction de la nouvelle déchetterie progresse à satisfaction et les travaux devraient se terminer ce printemps. Un montant de fr. 105'603.65 a déjà été réglé (compte n°I721.501.00) et une participation de la commune de Brot-Plamboz de fr. 20'000.- encaissée (compte n°I721.610.00).

CONCLUSIONS

Malgré nos craintes lors de l'établissement du budget de l'exercice 2010, vous pouvez constater que le Conseil communal a su maîtriser les postes qui pouvaient l'être.

Nous nous réjouissons de ce résultat d'exercice qui demeure positif malgré les importantes diminutions des rentrées fiscales notamment.

Ce résultat aurait toutefois été bien moindre si certaines primes d'assurances 2010 n'avaient pas déjà été comptabilisées en 2009 (environ fr. 16'000.-).

La situation est très préoccupante au niveau du service des eaux, mais le Conseil communal ne souhaite pour l'instant pas augmenter une nouvelle fois les tarifs liés à la vente de l'eau, malgré la pression du Service cantonal des communes.

Effectivement, sans les coûts découlant des importants travaux effectués en urgence aux sources des Combes-Dernier et en comptant sur des précipitations « normales », ce chapitre s'autofinancerait.

En résumé, le résultat de l'exercice 2010 se présente ainsi :

Total des dépenses :	fr.	5'079'125.36
Total des recettes :	<u>fr.</u>	<u>5'129'866.33</u>
Excédent de recettes :	fr.	50'740.97

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 22 mars 2011,

vu la loi sur les communes,

vu le rapport de la commission financière,

sur proposition du Conseil communal

Arrête :

Article premier : Sont approuvés, avec décharge au Conseil communal, les comptes de l'exercice 2010, qui comprennent :

a) le compte de fonctionnement qui se présente en résumé comme suit :

Charges	fr.	5'079'125.36
Revenus	fr.	5'129'866.33
Excédent de revenus	fr.	50'740.97

b) le compte des investissements qui se présente en résumé comme suit :

Dépenses	fr.	189'745.45
Recettes	fr.	54'367.00
Investissements nets/augmentation	fr.	135'378.45

c) pour information, les dépenses et recettes concernant le patrimoine financier se présentent ainsi :

Dépenses	fr.	795'139.10
Recettes	fr.	369'360.00
Investissements nets/augmentation	fr.	425'779.10

d) le bilan au 31 décembre 2010

Article 2 : La gestion du Conseil communal durant l'exercice 2010 est approuvée.

Article 3 : Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur. Il sera transmis avec un exemplaire des comptes, au service des communes.

Les Ponts-de-Martel, le 5 avril 2011

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
Le Président, Le secrétaire,

Gian Carlo Frosio

Jean-Maurice Kehrli